

*Guide
pour les parents*

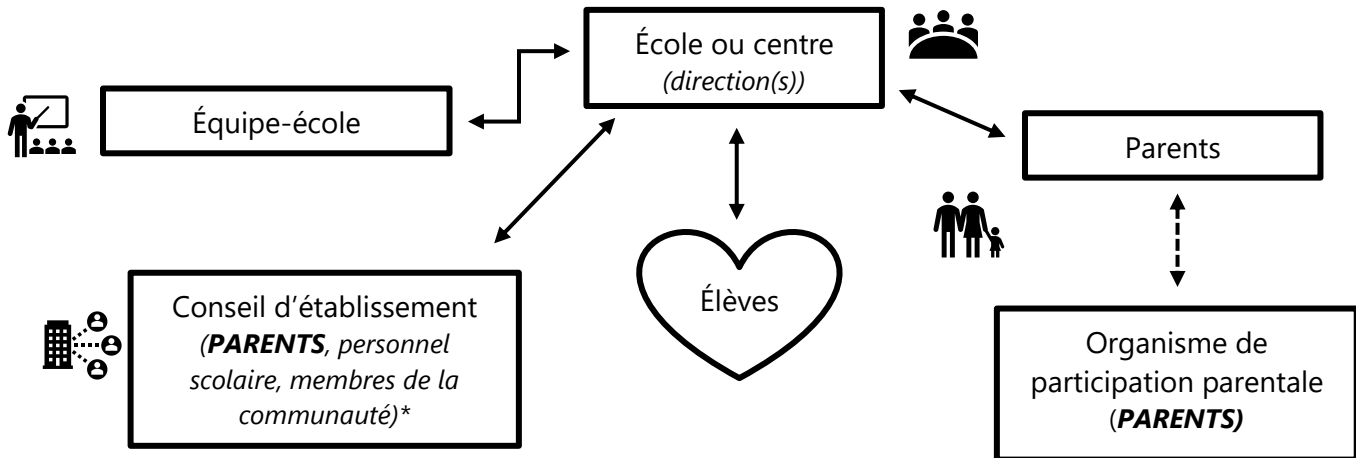


**« COMPRENDRE
L'ORGANISATION ET LA
DÉMOCRATIE SCOLAIRE »**

pour mieux s'impliquer

COMPOSITION D'UNE ÉCOLE ET IMPLICATION DES PARENTS

La *Loi sur l'instruction publique* garantit aux parents un droit de regard et d'approbation sur un grand nombre de sujets qui touchent à la vie des enfants à l'école, et ce, en s'impliquant, entre autres, dans **l'organisme de participation parentale (si existant), dans le conseil d'établissement et dans le comité de parents.**



* Pour les écoles secondaires, les centres d'éducation des adultes et les centres de formation professionnelle, des élèves siègent au CE.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP

Site Web : <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/>.

- Couvre **32 villes et municipalités** réparties sur les territoires de la MRC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup et d'une partie de la MRC de l'Islet.
- Offre des services éducatifs à plus de **7 000 élèves, jeunes et adultes**.
- Compte + **de 1 300 employés dont + de 90 %** œuvrent directement auprès des élèves.
- Géré **par le conseil d'administration**.

GOVERNANCE DU CSS



Votre implication commence juste ici...

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE PARENTS (AGP)

- Planifiée chaque année **avant le 30 septembre**.
- Permet d'avoir un aperçu de l'**année scolaire qui débute**.
- Décision quant à la création ou non de l'**organisme de participation parentale (OPP)**.
- Nomination des parents qui siégeront au **conseil d'établissement (CÉ)**.
- Nomination des parents (représentant et substitut) parmi les parents du CÉ qui siégeront au **comité de parents (CP)**.



Assister à cette ASSEMBLÉE

ne vous engage à rien... Participez, soyez informés!

Vous avez été élu au ...

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE) – Mandat de 1 ou 2 ans

- **Composé de parents, de membres du personnel, d'élèves** (écoles secondaires et centre d'éducation des adultes et de formation professionnelle) **et de représentants de la communauté** (sans droit de vote).
- **Un représentant et un représentant-substitut sont nommés au comité de parents.**
- Une [formation obligatoire est offerte par le ministère de l'Éducation du Québec](#).
- Il a plusieurs fonctions et pouvoirs, dont :
 - o **Collaborer avec la direction afin que l'école aille dans la bonne direction et respecte sa mission;**
 - o **Adopter et/ou approuver différents éléments touchant l'école** (projet éducatif, budget, code de vie, etc.)



Vous avez des idées? Partagez-les en vous impliquant dans...

ORGANISME DE PARTICIPATION PARENTALE (OPP) – Mandat de 1 an

- Son rôle est d'**organiser des activités parascolaires, participer à des journées spéciales, partager ses connaissances**, etc.



Les équipes-écoles seront heureuses de vous accueillir!



COMITÉ DE PARENTS (CP) – Mandat de 1 an

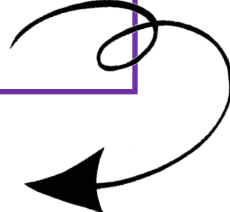
- Composé **d'un parent par acte d'établissement** et **d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)**.

Le comité de parents travaille en partenariat avec le CSS!



- **Fonctions :**

- o **Valoriser** l'éducation publique;
- o **Proposer** au CSS des moyens pour **soutenir** l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de **favoriser** leur réussite éducative;
- o **Proposer** au CSS des moyens destinés à **favoriser** les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- o **Promouvoir** la participation des parents aux activités des écoles et du CSS;
- o **Transmettre** les besoins des parents au CSS;
- o **Élaborer** avec le soutien du CSS et lui proposer, pour adoption, la politique relative aux contributions financières;
- o **Donner** son avis au CSS sur divers sujets.

- Il est consulté sur plusieurs sujets, par exemple :
 - o La division, l'annexion et la réunion du territoire du CSS;
 - o Le plan d'engagement vers la réussite;
 - o La politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212;
 - o La répartition des services éducatifs entre les écoles;
 - o Le règlement du centre de services scolaire sur la procédure d'examen des plaintes établi en application de l'article 220.2;
 - o Les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239;
 - o L'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
 - o Le calendrier scolaire;
 - o Les services de garde en milieu scolaire;
 - o ...ou tout autre sujet nécessitant une consultation
- 

*Vous serez accompagnés et renseignés...
avant la première rencontre!*

Visitez le <https://www.csskamloup.gouv.qc.ca/vie-democratique/comite-de-parents/>

pour y voir toutes nos réalisations!



COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) – Mandat de 1 an (renouvelable)

Composé de :

8-10	Parents d'un enfant fréquentant une école primaire ou secondaire et qui est reconnu EHDAA ou qui a besoin d'une scolarisation dans un cheminement autre que la classe ordinaire;
4	représentants du personnel qui donnent des services à ces élèves (2 enseignants, 1 membre du personnel de soutien et 1 professionnel)
1	direction d'école
1	personne déléguée par la direction générale (sans droit de vote)
2	représentants des organismes qui dispensent des services à ces élèves relevant du CISSS du Bas-Saint-Laurent.



Fonctions :

- Donner son avis au CSS sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA;
- Donner son avis au CSS sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
- Peut donner son avis au centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou à un élève en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève est au cœur des décisions!

CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) – Mandat de 3 ans

Composé de :

5	Membres du comité de parents désignés par celui-ci
5	Employés membres des conseils d'établissements désignés par leurs pairs
5	Représentants de la communauté désignés par cooptation par les autres membres du conseil d'administration



Fonctions :

- Assure la saine gestion du centre de services scolaire.
- Administre les affaires du centre de services scolaire.
- Veille à ce que chaque école du CSS bénéficie des meilleures conditions pour atteindre sa mission éducative.

Votre école a une place pour vous! Venez-y ajouter votre couleur!